

PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 17 novembre 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 17 novembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Courriel que vous nous avez envoyé en date du 27 mars 2020 concernant votre demande de réclamation .

En réponse à votre requête, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons dans notre système d'information en lien avec votre demande de renseignement du 27 mars 2020. À noter que le document remis contient la retranscription de votre courriel.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.